

Lundi 18 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le 18 Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de LIAS sous la présidence de Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de LIAS, dûment convoqués le 12 Décembre 2017.

Etaient présents : Gérard PAUL, François LAPORTE, Nathalie BERDEIL, Jean-Pierre CECCARELLO, Philippe CASPAR, Marie ALAUX, Christian DUFFAUT, Robert GUILLEY, Claude RIPAILLE et Christelle SADERNE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Ayant donné procuration : Sonia R'MIAL a donné procuration à Marie ALAUX.

Absents Excusé : Emilie LUCHE

Absents : Cédric CAZANAVE et Sébastien SACAROT.

Secrétaire de séance : Claude RIPAILLE

. Monsieur Gérard PAUL, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :

. De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner M. Claude RIPAILLE ; cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents,

. De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre - Proposition acceptée à l'unanimité.

8.1- Enseignement

Objet : Participation aux frais de scolarité enfants venant de communes extérieures.

Monsieur Le Maire rappelle les articles de loi suivants :

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation dans une autre commune,

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

Il est rappelé au CONSEIL MUNICIPAL que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) prévoient qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes soit demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Il est convenu de fixer pour l'année scolaire 2017-2018, le montant de la participation aux frais de scolarité des enfants venant de communes extérieures.



Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux frais de scolarité sur la commune de LIAS pour l'année 2017-2018 à 850 € par enfant inscrit à l'école maternelle, comme l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- de fixer la participation aux frais de scolarité sur la commune de LIAS pour l'année 2017-2018 à 850€ par enfant inscrit à l'école maternelle.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 12/12/2017		
Date d'affichage : 12/12/2017		

4.1 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

Modification du tableau des emplois

Délibération n°2017-12-01

Objet : Modification du nombre d'heures des ATSEM

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2017

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau général des emplois adopté par le conseil municipal le 12/06/2013, et l'extrait de tableau adopté par le conseil le 18/12/2016,

Vu l'augmentation du temps de travail de la CCGT concernant la reprise en compétence jeunesse sur l'emploi d'adjoint d'animation au 01/09/2017 de 2h75.

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

B – De diminuer la durée hebdomadaire de 2h75 du poste d'adjoint s'animation pour une nouvelle durée hebdomadaire de 2h25.



EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	GRADES des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
SECRETAIRE De MAIRIE	1	35/35	-Préparation et suivi des décisions du Maire - Finances - Accueil	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
SECRETAIRE DE MAIRIE	1	23/35	-Urbanisme Préparation et suivi des décisions du Conseil Municipal	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX ET DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
ADJOINT TECHNIQUE	1	4/35	- Entretien des bâtiments communaux	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ADJOINT D'ANIMATION	1 1	13.35/35 22.25/35	-Encadrement des enfants de l'Ecole Maternelle et Animation	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX
ADJOINT TECHNIQUE	1	35/35	- Entretien des bâtiments communaux	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ATSEM	1	-10/35	- Assistance au personnel enseignant (réception, animation et hygiène des enfants) - Préparation et entretien des locaux et matériels servant aux enfants	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
ADJOINT TECHNIQUE	1	28/35	- Entretien des bâtiments communaux - Entretien des espaces verts	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX



c - les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de modifier le tableau des emplois comme mentionné ci-dessus.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation 12/12/2017		
Date d'affichage : 12/12/2017		

9.1 – Autre domaine de compétences des communes

Objet : Information sur la cuisine centrale de Lévigac : dissolution

Monsieur Le Maire rappelle l'importance d'une dissolution rapide de la cuisine centrale de Lévigac. En effet, une dissolution rapide engendrera moins de frais. Le budget de liquidation représente environ 23 000 €. Une répartition du personnel et des biens va être réalisé ainsi qu'un bilan financier.

Pour l'arrêt d'un syndicat il faut que ses membres soient d'accord à l'unanimité mais pour le moment cela n'est pas le cas. Une demande d'informations auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne va être fait.

2.1- Documents d'urbanisme

Objet : Information relative à la révision du PLU de LIAS : avis des commissaires enquêteurs et préparation de la réunion du Conseil Communautaire du 19 décembre prochain.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ensemble des avis rendus par les commissaires enquêteurs suite aux demandes faites sur le registre prévu à cet effet.

Ces avis sont consultables en Mairie (copies et photos non autorisées) par toutes personnes en faisant la demande.

Le 19 décembre prochain, est prévue une réunion concernant les PLU, lors du Conseil Communautaire.

2.1- Document d'urbanisme

Objet : Points sur les futurs projets urbains de la zone U appartenant à la commune.

Le maire expose aux membres du conseil municipal, la possibilité pour la commune d'aménager une zone urbanisable, propriété de la commune de LIAS. Ces parcelles sont cadastrées section B aux n°284, 288, 1271, 1310, 1312,1313, 1302 et 1308 au lieu-dit « Espinassou ».

Il propose au Conseil Municipal de réaliser un appel d'offre pour le choix des différents bureaux d'études (urbanistes et géomètres).

Il indique qu'un dossier d'appel d'offres sera soumis au Conseil Municipal du mois de février afin de valider ce projet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'approuver l'étude de l'aménagement des parcelles cadastrées section B n°284, 288, 1271, 1310, 1312,1313, 1302 et 1308 au lieu-dit « Espinassou ».

Sortie d'une partie de la zone U appartenant à la commune lors de la révision du PLU de LIAS.

La zone UL sera une zone de loisirs.

Une réflexion est prévue concernant l'aménagement de la zone U appartenant à la commune se situant derrière les lotissements de la Prairie des Lins. Une commission est décidée et sera constituée de volontaires : M. Claude RIPAILLE, M. Jean-Pierre CECCARELLO, M. Christian DUFFAUT et M. Gérard PAUL.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 12/12/2017		
Date d'affichage : 12/12/2017		



7.10- Finances locales

Objet : Point sur les finances locales

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil car nous sommes dans l'attente de nouveaux éléments.

Questions diverses.

Commissions tenues par divers élus : pour les vœux il est demandé de faire un compte rendu de chacune des commissions.

Distributeur de pain : la commune doit mettre à disposition l'électricité et réaliser une chappe, le prestataire fournit l'appareil pouvant contenir 60 baguettes et/ou des viennoiseries.

Il existe 3 moyens de paiement :

- Achat par la commune : environ 9 000 €
- Achat par le boulanger
- Location longue durée.

Le démarchage de plusieurs boulangers est en cours. Le prix du pain sera fixé par l'artisan boulanger.

La séance est levée à 22h45.

